

RÈGLEMENT N° 790-09

**TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN,
SERVICE ET/OU ACTIVITÉ DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont juge nécessaire d'établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités ;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 16 novembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 790-09 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Il est, par le présent règlement, imposé un tarif pour l'utilisation des biens ou des services ci-dessous mentionnés ou pour le bénéfice retiré des activités ci-dessous mentionnées et/ou pour tous autres services requis, au prix indiqué en regard de chaque bien, service et/ou activité.

<u>Main d'œuvre</u>	<u>Temps rég</u>	<u>Temps 1/2</u>	<u>Temps double</u>
Directeur	75\$/heure	112.50\$/h	150. \$\$/ heure
Coordonnateur	45\$/heure	67.50\$/h	90.\$ / heure
Coordonnateur adjoint	45\$/heure	67.50\$/h	90.\$ / heure
Préposé travaux publics	30\$/heure	45.00\$/h	60.\$ / heure

Note –

Sortie - heures régulières de travail - temps réel
Sortie en-dehors des heures régulières - minimum 3 heures

Équipement municipal (sans opérateur)

Camion 6 roues (1.3 tonnes)	25 \$ / heure
Camion 6 roues (3.0 tonnes)	30 \$ / heure
Camion 6 roues (7.0 tonnes)	40 \$ / heure
Camion 10 roues (14 tonnes)	50 \$ / heure
Camion de service	35 \$ / heure
Pépine	45 \$ / heure
Loader	70.\$ / heure
Camionnette	20 \$ / heure
Déchiporteur	150 \$ / heure
Souffleuse	150 \$ / heure

Dépotoir de neiges usées

Camion 10 roues	20 \$ / voyage
Camion 12 roues	25\$ / voyage
Camion remorque	30 \$ / voyage

Équipement léger (sans opérateur)

Détecteur de métal	30 \$ / jour
--------------------	--------------

Équipements divers

Barricades, etc.	60 \$ / semaine / par unité
------------------	-----------------------------

Eau

2,80 \$ / mille gallon U.S.
50,00 \$ / par chargement

Raccordement égout/aqueduc	selon les coûts réels
Surveillance raccordement	250,00\$ chacun/unité de logement

Raccordement – aqueduc et égout

Selon les coûts réels.

Un dépôt, selon l'estimé du Directeur des travaux publics, sera exigé.

ARTICLE 3

Fourniture et pose de tuyaux sous les entrées pour les autos

Un estimé des coûts est soumis au contribuable selon le prix des matériaux. L'équipement et la main-d'œuvre sont à la charge de la Municipalité.

ARTICLE 4

Location de salles – Centre communautaire

a) Location privée (mariage, réception, etc.)

- Salle au sous-sol 100 \$ / 110 \$ avec musique
- Salle polyvalente 100 \$ / 110 \$ avec musique
- Salle du conseil 150 \$ / 160 \$ avec musique

Un dépôt de garantie de 50\$ sera exigé. Celui-ci sera remis au retour de la clef.

b) Organismes (loisirs et autres)

- Salle au sous-sol 25 \$ (maximum. 4 hres)
30 \$ avec musique
- Salle du conseil 40 \$ (maximum 4 hres)
45 \$ avec musique
- Salle polyvalente 25 \$ (maximum 4 hres)
30 \$ avec musique
- Salle de conférence 20 \$ (maximum 4 hres)
25 \$ avec musique

ARTICLE 5

Toute facture, émise en conformité avec le présent règlement, sera majorée d'une somme de 15% du montant indiqué sur ladite facture pour couvrir les frais d'administration que doit rencontrer la Municipalité.

ARTICLE 6

Toute facture non payée dans les délais de trente (30) jours portera intérêt au taux établi sur les comptes de taxes de l'année en cours

ARTICLE 7

Le présent règlement rescinde et remplace le règlement portant le numéro **747-07**.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Secrétaire-trésorier